RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Doubs
Canton : Bavans
Arrondissement : Montbéliard

Nombre de membres :
En exercice : 14
Présents : 12
Absents : 2
Procurations : 1
Votants : 13

Convocation adressée le :
10 octobre 2024
Convocation affichée le :
10 octobre 2024

DÉLIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'ÉTOUVANS

Séance du 14 octobre 2024

Délibération n°2024-49

Certifiée exécutoire par affichage le
Et par dépôt en sous-préfecture le

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Étouvans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Xavier BARTOLO, maire.

Présents : M. Xavier BARTOLO (maire), Mme Elodie PERNOT (1ère adjointe), M. Yves GIROLIMETTO (2eme adjoint), M. Hervé CORDIER, Mme Delphine JAXEL, M. Gary MARINOT, M. ROSSEZ Alexandre, M. Julien PERINET, Mme Coralie GIRARD, M. PESSONNEAUX Claude, M. Xavier PAITRY, Mme Sylvia KATANCEVIC.

Absents excusés : Mme Christine VOLLE donne procuration à M. Yves GIROLIMETTO (2ème adjoint)

Absent non excusé : M. Christophe JACQUEY

Secrétaire de séance : Mme Delphine JAXEL

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriales de la République ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2021-07-01-00016 du 1er juillet 2021 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération « Pays de Montbéliard Agglomération », créée le 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2023-12-20-00002 du 20 décembre 2023 portant retrait de la commune de Dampjoux de la Communauté de Communes du Pays de Maîche et extension du périmètre de Pays de Montbéliard Agglomération à la commune de Dampjoux ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° C2020/284 du 22 juillet 2020 portant création et composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° C2024/3 du 1er février 2024 portant mise à jour de la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées à la suite de l'intégration de la commune de Dampjoux ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie en séance le 12 septembre 2024.

Le 12 septembre 2024, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie afin, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, d'évaluer le coût net des charges transférées résultant de l'adhésion, au 1er janvier 2024, de la commune de Dampjoux à Pays de Montbéliard Agglomération.

Conformément à l'alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il appartient aux conseils municipaux, par délibérations concordantes, d'approuver le rapport de la CLECT.

Ces délibérations doivent être prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par Monsieur le Président de la CLECT.

Les membres du conseil municipal sont donc invités à approuver le rapport de la CLECT du 12 septembre 2024, d'autoriser Monsieur ou Madame le Maire à signer les documents y afférents et de notifier la décision ainsi prise à Monsieur le Président de Pays de Montbéliard Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 13 voix pour :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT en date du 12 septembre 2024 tel que présenté en annexe ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents y afférents ;

- **NOTIFIE** cette décision à Monsieur le Président de Pays de Montbéliard Agglomération

Fait à Etouvans
Le 16 octobre 2024,
Le Maire,
M. Xavier BARTOLO

MAIRIE D'ETOUVANS (DOUBS)

La secrétaire de séance
Delphine JAXEL.